

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/137/T/LBF

RÈGLEMENTANT L'INSTALLATION D'UN MARCHÉ ARTISANAL

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU la demande d'occupation du domaine public formulée par Madame JACQUIN Stéphanie, représentant l'association La Toison d'Art, en date du mardi 1^{er} juillet 2025 pour la tenue d'un marché artisanal avenue du Mont Paccard,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Un marché artisanal est organisé avenue du Mont Paccard sur la promenade du Mont-Blanc :

LE MERCREDI 13 AOÛT 2025 DE 08H00 À 19H00.

Article 2 : Les exposants du marché déballeront leur marchandise sur les emplacements laissés vacants en dehors de l'emprise des terrasses.

Article 3 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun - BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

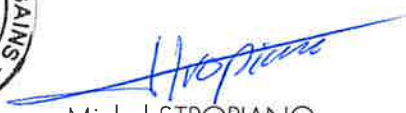
**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 03 juillet 2025



L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 04/07/2025